

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 avril 1979.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la Commission des Affaires sociales (1) à la suite d'une mission, effectuée du 17 au 29 septembre 1978, chargée d'étudier les problèmes sanitaires et sociaux en Egypte,

Par MM. René TOUZET, Noël BERRIER, Michel CRUCIS,
Roland du LUART, Albert SIRGUE,

Sénateurs.

(1) Cette commission est composée de : MM. Robert Schwint, président ; René Touzet, Jacques Henriot, Bernard Lemarié, Hector Viron, vice-présidents ; Hubert d'Andigné, Roland du Luart, Jean Mézard, André Rabineau, secrétaires ; Jean Amelin, Hamadou Barkat Gourat, Jean Béranger, Noël Berrier, André Bohl, Louis Boyer, Jean-Pierre Cante-grit, Jean Chérioux, Michel Crucis, Georges Dagonia, Michel Darras, Jean Desmarots, Guy Durbec, Charles Ferrant, Pierre Gamboa, Marcel Gargar, Jean Gravier, André Jouany, Michel Labéguerie, Edouard Le Jeune, Roger Lise, Pierre Louvot, Marcel Mathy, André Méric, Henri Moreau, Michel Moreigne, Jean Natall, Bernard Pellarin, Mme Rolande Perlican, MM. Guy Robert, Victor Robini, Pierre Sallenave, Albert Sirgue, Marcel Souquet, Bernard Talon, Georges Treille, Jean Varlet, Jacques Verneuil.

SOMMAIRE

	Pages.
Avant-propos	3
Compte rendu de mission	5
Impressions de voyage	7
Le facteur religieux	7
L'asphyxie du Caire	9
La fuite des cerveaux	10
Les grands travaux	10
I. — Les grands axes de la politique égyptienne	13
<i>Données élémentaires sur l'Égypte</i>	13
A. — L'organisation et la vie politiques	14
B. — La politique extérieure	16
C. — L'activité économique	17
II. — L'hypothèque démographique	19
<i>Une évolution menaçante</i>	21
A. — La vie urbaine	21
B. — Le monde rural	28
III. — L'état sanitaire et la protection sociale	37
A. — Un état sanitaire inquiétant	37
B. — L'organisation médicale et sanitaire	39
C. — L'amorce d'un système de sécurité sociale	41
Annexe : Le rôle de la France.....	46

Mesdames, Messieurs,

Rarement une mission d'information de votre Commission des Affaires sociales dans un pays en voie de développement aura permis, autant que celle qu'elle a eu l'honneur d'accomplir en Egypte, du 17 au 30 septembre 1978, de comprendre la politique internationale d'un Etat par sa situation économique et sociale.

Votre délégation s'est donc rendue en Egypte en septembre 1978... une date essentielle dans l'histoire de ce pays : le Président El Sadate négociait les accords de Camp David au moment où votre Commission arrivait au Caire. Ces accords étaient signés lorsque regagna Paris.

Autant de circonstances politiques qui expliquent que votre délégation n'a pas toujours pu adapter son séjour aux nécessités qu'impose une mission d'information.

Le compte rendu de la mission publié dans le présent rapport souligne assez nettement ce trait. Et pourtant, il est des visites qui marquent symboliquement des analyses souvent trop théoriques.

Aussi, votre délégation vous propose-t-elle, avant d'examiner les problèmes généraux, démographiques, et plus précisément sanitaires et sociaux de l'Egypte, de vous livrer quelques-unes de ses impressions de voyage.

COMPTE RENDU DE MISSION

Dimanche 17 septembre :

Paris—Le Caire (vol AF 126) :
Décollage de Paris - Charles-de-Gaulle à 15 h 15 ;
Arrivée au Caire à 21 heures.

Lundi 18 et mardi 19 septembre :

Visite du Caire et rencontres avec les fonctionnaires de l'Ambassade de France.

Rencontre avec M. l'Ambassadeur de France.

Du mercredi 20 septembre au lundi 25 septembre :

Séjour en Haute-Egypte.

Lundi 25 septembre :

Retour de Haute-Egypte :

Mardi 26 septembre :

Ministère du Travail : entrevue avec le Ministre ;
Ministère des Affaires sociales : entrevue avec le Ministre ;
Ministère de la Santé : entrevue avec le Ministre ;
C. E. D. I. M. (Organisme de collaboration médicale entre la France et l'Egypte) : entretien avec la Direction.

Mercredi 27 septembre :

Rencontre avec M. Sayed Marei, Président de l'Assemblée Nationale ;
C. E. D. E. J. (Centre d'information juridique) ;
Déjeuner au club Tahrir à l'invitation du Président Sayed Marei.

Jeudi 28 septembre :

Visite du canal de Suez.

Vendredi 29 septembre :

Dîner à la résidence de M. l'Ambassadeur.

IMPRESSIONS DE VOYAGE

Quatre impressions ont été particulièrement ressenties par votre délégation :

- l'importance du facteur religieux ;
- l'« asphyxie » dont souffre la capitale de l'Égypte, Le Caire ;
- la fuite des « cerveaux » ;
- la politique des grands travaux.

Si ces thèmes n'ont que peu de rapports entre eux, ils ont semblé assez caractéristiques de l'état de l'Égypte d'aujourd'hui pour être examinés successivement au travers des seules impressions ressenties directement par les membres de la mission.

Le facteur religieux.

La période pharaonique.

Le visiteur ne peut manquer d'être impressionné par la très forte influence qu'exerce encore aujourd'hui la haute civilisation qui a marqué plus de trente siècles de l'histoire de l'Égypte.

Cette symbiose est déjà dans la ville. Les Cairetes n'ont-ils pas arraché aux Pyramides ce qui était nécessaire à la construction de leurs habitations ? Faut-il ces mêmes Pyramides de Guizèh ne dominant-elles pas Le Caire de leur ombre imposante ? Plus que cela, malgré l'invasion arabe et le rôle essentiel qu'a joué l'Égypte dans l'histoire de l'Islam, ses habitants ont gardé peut-être du début de leur civilisation une indéniable indépendance.

Un principe a toujours gouverné l'évolution de l'Égypte : le changement dans la continuité. Il n'est, pour s'en convaincre, que de constater comment les Égyptiens ont su assimiler à leurs croyances traditionnelles les apports de leurs envahisseurs successifs.

Les temples ptolémaïques, construits pendant l'occupation romaine, montrent à quel point les divinités de l'envahisseur sont venues enrichir les croyances antérieures sans les anéantir. Il faut

dra donc attendre la révolution provoquée par la christianisation, puis ensuite par l'islamisation, pour que les Egyptiens renoncent définitivement à leur univers spirituel et acceptent le monothéisme.

L'influence chrétienne.

Envahie au VII^e siècle par les Arabes, l'Égypte ne connaîtra qu'une courte période chrétienne. Et pourtant, un habitant sur six se réclame encore aujourd'hui de la religion copte. Ces chrétiens ont été tenus, depuis l'invasion arabe, à l'écart de la vie politique égyptienne. Aujourd'hui, le Président Sadate, désireux de préserver la stabilité sociale et politique de son pays, autant que de se protéger des excès de certaines sectes musulmanes, tente d'intégrer les coptes dans le concert politique national.

L'Islam.

Votre délégation a été amenée, au cours de la même matinée, à visiter deux des plus importantes mosquées du Caire.

La mosquée Ibn Touloun, construite au XI^e siècle, sur la demande du brillant souverain dont elle porte le nom, montre assez bien, par son architecture, que l'art musulman n'attend rien des leçons de l'Occident. Mieux, les points de rencontre avec l'architecture romane montrent la vivacité de la culture arabe.

La mosquée El Hassan, construite au XV^e siècle, n'a plus rien de commun avec l'art occidental. Dressée vers le ciel, elle est proche, malgré d'évidentes différences, des aspirations qui guidaient les constructeurs des églises gothiques.

La culture occidentale a alors creusé un fossé qui ne cessera plus de s'accroître.

L'histoire de l'Islam se confond avec la lecture du Coran. Ce texte de référence politique, économique et sociale reste le support de la démarche des pays arabes et l'université cairote jouera, dans ce processus, un rôle essentiel.

Mais, au contraire de l'école théologique chrétienne qui a accompagné les progrès du monde occidental, l'université islamique a constitué un frein au développement des nations arabes. Les auteurs n'enrichissent pas le Coran mais, au contraire, s'en tiennent à une lecture conservatrice. Les quelques penseurs qui ont tenté de provoquer une analyse plus moderniste ont toujours échoué.

Le Président Gamal Abdel Nasser ne constitue-t-il pas le dernier exemple de ce conservatisme ? La période nassérienne, loin de cor-

respondre à un recul du mouvement islamique, a montré comment le choix d'une économie dirigée restait tout à fait compatible avec la volonté de respecter la tradition.

Ces considérations ne sont pas inutiles si l'on veut comprendre les difficultés qu'éprouve M. Sadate à engager une politique de libéralisation économique et sociale. Le Chef de l'Etat égyptien dispose en effet d'une marge de manœuvre extrêmement étroite, courant ainsi le risque d'une déstabilisation de la société égyptienne, qu'ont rencontrée, depuis le voyage de votre délégation, d'autres nations arabes comme l'Iran et, dans une moindre mesure, la Turquie.

L'« asphyxie » du Caire.

Le sentiment qui domine tous les articles consacrés par les visiteurs étrangers à leur séjour au Caire est toujours le même : Le Caire, faute des fonctions urbaines les plus élémentaires, semble atteinte par une sorte de lèpre. Aucune règle d'urbanisme ne commande réellement les constructions cairotes. Le résultat est préoccupant : suroccupation des sols, constructions anarchiques, travaux accomplis par des particuliers sans l'assistance des services de l'architecture. Ainsi, Le Caire connaît-il trop souvent des effondrements d'immeubles entiers. Le processus est simple : une famille rurale s'installe au Caire et construit alors une maison à un ou deux étages. Mais, bientôt, c'est toute une famille qui suivra l'implantation de la première cellule, et alors, s'ajouteront, les uns aux autres, construits en torchis, les étages nécessaires à l'accueil de cette population.

Souvent, les pouvoirs publics eux-mêmes ne peuvent faire face à leurs obligations. L'exemple le plus souvent cité est celui des égouts. Construits à l'initiative de Bonaparte pour une population de 500 000 habitants, ils ont été renforcés dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. Depuis, rien n'a été fait... Mais Le Caire compte aujourd'hui 9 millions d'âmes. Aussi, les égouts éclatent-ils continuellement et les rues sont envahies par les eaux usées. Comment ne pas expliquer alors l'état sanitaire de la population cairote soumise constamment à des foyers d'infection de ce type ?

La police elle-même n'est pas vraiment assurée et se déplacer en automobile dans les rues de la capitale semble relever de l'exploit. Le code de la route, dont les règles sont assez comparables à celles que nous connaissons dans les pays occidentaux, n'est pas respecté et les avertisseurs sonores sont le seul moyen d'imposer son chemin aux autres conducteurs.

Le piéton ne dispose que d'une solution : éviter autant que possible de se déplacer dans les grandes artères. Quant à l'usager

des transports publics, il voyage à ses risques et périls. Dans des rues effondrées par les débordements des égouts, le plus souvent trop étroites, il n'est pas rare que des autobus bondés prennent en écharpe avec d'autres véhicules, ou même les murs des maisons riveraines, une partie de leurs voyageurs.

Cette rapide description de la capitale égyptienne n'est pas là pour accabler ses dirigeants. Au contraire, l'effort de paix mené par le Président Sadate ne vise-t-il pas précisément à déplacer vers les équipements civils des crédits trop longtemps consacrés au développement des moyens militaires ?

La fuite des « cerveaux ».

L'Égypte compte un grand nombre de médecins. Mais la plupart d'entre eux travaillent à Londres ou dans les pays arabes. Les revenus qu'ils peuvent tirer de l'exercice de leur profession en Égypte sont si faibles que, leurs études terminées et leurs obligations de service public accomplies, leur première préoccupation est de travailler à l'étranger.

Ce qui est vrai pour les médecins vaut aussi pour tous les cadres supérieurs et les professions libérales. Une partie de l'élite qui dirige aujourd'hui la Libye ou les pays arabes du Golfe est constituée par des cadres originaires d'Égypte.

A l'hôtel où séjournait votre délégation, les membres du personnel sont bilingues ou mêmes trilingues. Aussi n'a-t-elle pas manqué d'interroger ce personnel. Quelle ne fut pas sa surprise de constater que les uns étaient architectes, les autres médecins et qu'ils n'avaient pas trouvé mieux, pour s'assurer un revenu convenable lors de l'accomplissement de leur service public obligatoire, que de travailler au bar ou au restaurant d'un hôtel international fréquenté par des touristes étrangers détenant des devises fortes.

Les grands travaux.

Comme la plupart des visiteurs étrangers, votre commission n'a pas manqué de se rendre au barrage d'Assouan. Ouvrage d'art d'une dimension exceptionnelle, performance technique remarquable, cette réalisation est pourtant, le plus souvent, contestée. Le stockage d'eau que représente aujourd'hui le lac Nasser a eu, en effet, plusieurs effets négatifs :

— d'abord, il a modifié sensiblement les conditions climatiques de la région. Il s'agit à cet égard, non point tant du territoire immédiat, mais plutôt des pays du Golfe ;

— la retenue d'eau est en même temps une retenue de limons et les crues du Nil n'alimentent plus les rives égyptiennes des dépôts fertiles collectés au travers de l'Afrique Noire.

Mais, si cette réalisation est critiquée, c'est qu'en contrepartie de ses inconvénients elle n'a jusqu'à présent accordé aucun avantage nouveau aux responsables de l'économie égyptienne. La production d'électricité du barrage reste inutilisable, faute d'être distribuée correctement sur le territoire du pays. Il en va de même pour ses stocks d'eau qui ne sont pas répandus sur le territoire égyptien pour la simple raison que les canaux d'irrigation n'existent pas encore.

La politique nassérienne soutenue par l'Union soviétique ne pouvait pas ne pas sacrifier à une politique de grands travaux qui résultait, dans l'esprit des dirigeants de l'époque, à la fois de la nécessité de renforcer le charisme du « guide » et des exigences de la planification socialiste.

Il est permis d'espérer que la libéralisation économique engagée par le Président Sadate encaissera demain les bénéfices du gigantisme d'hier.

I — LES GRANDS AXES DE LA POLITIQUE EGYPTIENNE

L'Egypte doit faire face à de multiples difficultés. D'abord, et surtout peut-être, M. Anouar El-Sadate doit résoudre les difficiles questions posées à son pays par le conflit du Proche-Orient. L'économie de guerre qu'entretient l'Egypte depuis trente ans l'a conduite à consacrer plus de la moitié de son budget national aux dépenses militaires. C'est là une charge qui pèse lourdement sur la solution des problèmes économiques et sociaux de ce pays, qui sont considérables.

Ensuite, le principal problème de l'Egypte est d'ordre démographique. Son territoire s'étend sur un million de kilomètres carrés mais la surface habitable n'est que de 35 000 kilomètres carrés. La population est de 39 millions d'habitants et augmente chaque année d'un million. La densité moyenne est de 38 habitants au kilomètre carré et la densité réelle s'établit à 900 habitants au kilomètre carré.

Enfin l'Egypte doit faire face à des difficultés économiques considérables. Ses problèmes prioritaires tiennent à la couverture alimentaire et au remboursement d'une dette extérieure qui pèse constamment sur ses projets de développement économique.

Devant cette situation, les dirigeants égyptiens doivent engager une politique nouvelle, sans courir le risque d'une « déstabilisation » de leur pays.

Il convient donc d'examiner successivement :

- la vie politique intérieure ;
- la vie politique internationale ;
- la vie économique.

Données élémentaires sur l'Egypte.

Surface totale : 1 002 000 kilomètres carrés.

Surface habitée : 55 039 kilomètres carrés.

Population : 38 millions d'habitants.

Densité moyenne : 38 habitants au kilomètre carré.

Densité réelle : 690 habitants au kilomètre carré en moyenne.

Taux de croissance démographique : + 2,1 % par an.

Le Caire : 7,7 millions d'habitants.

Alexandrie : 2,5 millions d'habitants.

Produit national brut en 1976 : 18,8 milliards de dollars.

Produit national brut par habitant : 315 dollars.

Emploi :

Agriculture : 47 % ;

Services : 22 % ;

Industries : 13 % ;

Divers : 18 %.

Production pétrolière :

16,6 millions de tonnes en 1976 ;

Estimation 1977 : 22 millions de tonnes ;

Soit une hausse de 32,5 %.

A. — L'organisation et la vie politiques.

L'organisation politique de l'Égypte repose sur deux documents essentiels :

— d'une part, la Charte nationale, élaborée en mai 1962, définit les objectifs de la révolution, les bases de la démocratie et du socialisme, les rapports entre la production et la société. Elle se fixe pour objectif de politique extérieure l'unité arabe et le « neutralisme positif » ;

— d'autre part, la Constitution élaborée en septembre 1972 définit la République arabe d'Égypte comme un Etat démocratique socialiste. Le peuple égyptien appartient à la nation arabe, l'Islam est la religion officielle et l'arabe la langue officielle.

La Constitution garantit la liberté de croyance et d'expression, le droit au travail, aux soins médicaux, à l'enseignement. Elle stipule enfin que le système socialiste est à base économique et sociale.

1. L'organisation institutionnelle.

a) L'exécutif repose tout entier sur le Président de la République (M. Anouar El-Sadate depuis le 28 septembre 1970). Le Président de la République détient tous les pouvoirs civils et militaires. Il nomme et révoque les ministres et tous les hauts fonctionnaires. Il a le droit de dissoudre l'Assemblée. Il propose les lois et les décrets, les promulgue. Il conclut les traités et est responsable de l'ensemble de la politique extérieure.

Pour l'assister, le Gouvernement est composé de :

- deux Vice-Présidents de la République ;
- un Président du Conseil ;
- quatre Vice-Présidents du Conseil ;
- vingt-quatre Ministres et Vice-Ministres.

b) Le pouvoir législatif est représenté par l'Assemblée Nationale, élue pour cinq ans au suffrage universel. Elle compte 350 membres élus et 10 membres nommés. Elle vote les lois qui sont soumises à son examen par le Président de la République.

2. *La vie politique.*

La vie politique égyptienne a beaucoup évolué depuis l'arrivée au pouvoir de M. Anouar El-Sadate ; celui-ci poursuit en effet depuis la mort de Gamal Abdel Nasser un effort de libéralisation « dirigée ». Deux lois récentes marquent cette volonté. Il s'agit, d'une part, de la loi sur la sécurité de l'Etat et des citoyens (10 février 1977) et de la loi sur les partis politiques (20 juin 1977). Cette dernière est fort intéressante. Elle prévoit, en effet, la liberté de constitution des partis politiques. Mais elle précise qu'un parti ne peut être créé qu'avec le « parrainage » de vingt députés. Il existe tout de même des partis d'opposition. Le parti socialiste arabe d'Egypte (ancienne union socialiste arabe) est le principal parti du pays. Il compte 8 millions de membres de tous les horizons socio-économiques. Il comprend près de 7 000 unités depuis l'unité de base : villages, usines, district, etc. jusqu'au congrès national des forces populaires (1 500 membres élus et 250 nommés). Ce parti, qui constitue la « majorité » de l'Assemblée Nationale ne dispose en fait d'aucun pouvoir.

L'opposition, quant à elle, est représentée par trois tendances :

— à gauche, le parti du rassemblement national progressiste unioniste. Ce parti se réclame de la rigueur musulmane et de la démarche socialiste de Nasser ;

— à droite, le parti des libéraux socialistes poursuit un objectif de libéralisation économique et représente en fait une bourgeoisie qui s'est développée fortement depuis l'arrivée d'El-Sadate au pouvoir ;

— le nouveau W. A. F. D., quant à lui, constitue purement et simplement la renaissance d'un parti qui a dominé l'Egypte pendant la première moitié du *xx*^e siècle. Il est attaché à la préservation des principes musulmans.

B. — La politique extérieure.

Il s'agit là d'un des aspects les mieux connus de l'Égypte, dans la mesure où la crise du Proche-Orient domine la vie politique internationale depuis plusieurs années.

Il n'est toutefois pas inutile de rappeler brièvement les principes qui gouvernent la politique extérieure de ce pays et les conditions d'une solution à la crise actuelle de cette région du monde.

1. *Le conflit du Proche-Orient.*

De son court séjour, votre délégation a retiré les sentiments suivants :

— d'abord, l'union des pays arabes, loin de constituer un danger pour Israël, est bien plutôt la seule solution possible à l'état de guerre qui règne depuis trente ans. En effet, c'est la désunion des principales nations arabes qui conduit à la surenchère et au pourrissement du conflit armé ;

— ensuite, le principal facteur de désunion entre les pays arabes tient à la situation des populations palestiniennes ;

— enfin, la division qui règne à l'intérieur des organisations palestiniennes n'explique pas les divorces qui opposent les pays arabes mais en sont au contraire le résultat.

2. *L'attitude de l'Égypte.*

L'Égypte, pour sa part, ne peut que rechercher la paix car elle est le préalable nécessaire à toute solution aux problèmes économiques et sociaux. C'est ce qui justifie les efforts du Président Sadate pour aboutir rapidement à une solution durable du conflit avec Israël. Mais il est constamment obligé de tenir compte de l'attitude de ses principaux partenaires arabes qui peuvent entraîner sa propre disparition politique dans un pays où l'opposition à Israël et l'attachement à la cause palestinienne restent très vifs.

Les accords de Camp David, s'ils constituent une première étape vers la paix, ne permettent toutefois pas à l'Égypte d'échapper aux menaces que représentent, pour sa stabilité interne, l'attitude des autres pays arabes.

Seul un effort de solution globale à la question palestinienne permettra d'assurer durablement l'équilibre de la région.

C. L'activité économique.

Dès son arrivée au pouvoir, mais surtout au lendemain de la guerre d'octobre 1973, le Président Sadate a entrepris un effort de libéralisation de la gestion économique.

1. Une légère amélioration...

En termes globaux, le produit national semble avoir bénéficié de cet effort, puisque la croissance, de l'ordre de 3 % avant 1973, aurait été de 5 à 6 % en 1975 et 1976.

Une loi de 1974 a permis en effet d'ouvrir l'Egypte aux capitaux extérieurs et de dénationaliser une partie de l'activité industrielle.

Cependant, l'économie égyptienne est dominée par l'hypothèque démographique. A cet égard, il est permis de constater une certaine contradiction. Si le secteur industriel doit faire face à un excès de main-d'œuvre, il souffre d'un sous-emploi des capacités de production qui s'explique essentiellement par une politique de plein emploi, imposée par l'Etat aux sociétés nationales. L'agriculture reste l'activité principale. Elle représente 31 % du P.N.B., 47 % de la population active et 60 % des exportations. Cependant, elle a été négligée au profit de l'effort d'industrialisation et n'enregistre qu'une croissance très modérée (2 % par an).

L'Egypte doit faire face à de graves pénuries alimentaires, qui la contraignent à des importations massives (2 à 3 millions de tonnes de céréales). En même temps, sa principale production agricole, le coton, a vu sa production et son prix baisser.

2. ... qui ne suffit pas à dissimuler des difficultés profondes.

Les dépenses militaires pèsent considérablement sur les interventions publiques. Le déficit budgétaire (quelque 23 % du P. N. B. en 1977) est financé par la création monétaire, alimentant ainsi une inflation très rapide, qui approfondit le fossé entre riches et pauvres, menaçant la stabilité sociale.

En même temps, l'Egypte doit faire face à un endettement extérieur considérable, qui a atteint un niveau tel que si le Fonds monétaire international veut bien apporter son aide à ce pays, c'est

sous la réserve d'un contrôle extrêmement étroit. L'assainissement monétaire et financier constitue donc la clef d'une solution durable aux problèmes économiques.

Les perspectives :

L'Égypte dispose de quatre atouts essentiels :

— la production pétrolière, de 18 millions de tonnes en 1976, devrait atteindre en 1980, 50 millions de tonnes. La récupération des champs pétrolifères du Sinaï devrait encore accentuer cette progression ;

— la réouverture du canal de Suez, et les travaux de modernisation constituent également une source de devises non négligeable ;

— les activités touristiques devraient se développer, par une politique de renforcement des capacités hôtelières ;

— enfin, il est permis d'espérer que l'Égypte saura, dans les années à venir, tirer tout le bénéfice de la construction du barrage d'Assouan.

II. — L'HYPOTHEQUE DÉMOGRAPHIQUE

L'évolution démographique constitue aujourd'hui le principal problème des dirigeants égyptiens.

Quelques chiffres suffisent à montrer l'ampleur du phénomène. L'Égypte comptait 10 millions d'habitants en 1900, 20 millions en 1950 ; elle atteindra les 40 millions au cours de l'année 1980. Le taux de croissance annuel est de l'ordre de 2,3 %. Une telle progression gêne considérablement toutes les tentatives de développement économique.

Mais un deuxième phénomène joue simultanément, peut-être plus lourd de conséquences : l'exode rural. Les chiffres du recensement illustrent de façon spectaculaire l'accroissement de la population urbaine. De 1960 à 1976, la proportion des citadins dans la population totale est passée de 38,4 % à 43,9 %.

Le Gouvernement égyptien n'a pas pu promouvoir ou organiser la régulation des naissances autant qu'il aurait été nécessaire. Certes, les contraceptifs sont en vente depuis 1955 ; mais c'est seulement en 1965 qu'a été institué un Conseil supérieur du planning familial.

La religion ne constitue pas, contrairement à une idée reçue, le principal obstacle à la limitation des naissances. Si l'Islam rejette la stérilisation et l'avortement, il ne s'oppose pas à la contraception. Mais la tradition est en faveur des familles nombreuses. Les travaux agricoles, la solidarité familiale et donc le soutien des personnes âgées, la forte mortalité infantile sont autant de causes qui expliquent la situation actuelle.

L'évolution de la population égyptienne au cours du XX^e siècle.

ANNÉE	POPULATION totale.	POPULATION rurale.	POPULATION rurale.	POPULATION urbaine.	POPULATION urbaine.
	Millions.	Pourcentage.	Millions.	Pourcentage.	Millions.
1900	10,2	82,2	8,4	17,8	1,8
1910	11,7	80,4	9,4	19,6	2,3
1920	13,2	77,5	10,2	22,5	3
1930	14,7	73,4	10,8	26,6	3,9
1940	16,8	70,5	11,8	29,5	5
1950	21	66	13,9	34	7,1
1960	26,1	63	16,5	37	9,6
1970	33	57,2	18,9	42,8	14,1
1980	42,1	50,7	21,3	49,3	20,8
1990	54,7	42,3	23,1	57,7	31,6
2000	70	35,7	25	64,3	45

Source : statistiques nationales égyptiennes.

**LES RESULTATS PRELIMINAIRES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION
ET DES LOGEMENTS POUR L'ANNEE 1976**

TABLEAU N° 1

Le nombre d'habitants en République arabe d'Égypte (novembre 1976).

Nombre total	38 228 180
Nombre d'habitants résidant en Égypte.....	36 656 180
Nombre d'habitants résidant à l'étranger.....	1 425 000
Nombre d'habitants dans les territoires occupés du Sinaï.....	147 000

TABLEAU N° 2

Augmentation globale du nombre d'habitants pour les recensements
de 1960, 1966 et 1976.

ANNÉE de recensement.	NOMBRE d'habitants.	AUGMENTATION nette entre deux recensements.
1960	26 085 328	.
1966	30 075 858	3 990 532
1976	38 228 180	8 152 322

TABLEAU N° 6

Répartition de la population par classe d'âge dans les recensements de 1960 et 1976.

ANNÉE de recensement.	MOINS de douze ans.	DE DOUZE ans à soixante- quatre ans.	PLUS de soixante- cinq ans.	TOTAL
	(En pourcentage.)			
1960	35,5	61	3,5	100
1976	31,6	65,5	2,9	100

TABLEAU N° 7

Proportion de la population active (six ans et plus), hommes et femmes,
dans les recensements de 1960 et 1976.

ANNÉE de recensement.	SEXE MASCULIN	SEXE FÉMININ	TAUX D'ACTIVITÉ de la population.
	(En pourcentage.)		
1960	55,1	4,8	30,1
1976	52,9	9,2	31,5

TABLEAU N° 8

Répartition de la population (individus de dix ans et plus), selon leur niveau d'études, pour le recensement de 1976 et comparaison avec le recensement de 1960.

NIVEAU D'ÉTUDES	RECENSEMENT DE 1960			RECENSEMENT DE 1976		
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
	(En pourcentage.)					
Analphabètes	56,9	84	70,5	43,2	71	56,5
Sachant lire et écrire...	32,6	12,4	22,5	33,2	16,2	25,1
Enseignement secondaire	9	3,4	6,2	20,4	11,6	16,2
Enseignement supérieur.	1,5	0,2	0,8	3,2	1,2	2,2
Total	100	100	100	100	100	100

La situation est telle, cependant, qu'une politique de seule régulation des naissances s'avérerait tout à fait insuffisante. Dans un pays dont la surface habitable est de 55 000 kilomètres carrés, l'aménagement du territoire constitue un objectif essentiel.

Les grandes concentrations urbaines au bord du Nil ou dans le Delta sont en effet autant de terres prises à l'activité agricole. La construction de villes nouvelles dans le désert apparaît donc comme la solution la plus raisonnable : c'est le choix qu'ont opéré les dirigeants égyptiens.

Parallèlement, et depuis la révolution de 1952, l'Égypte a engagé une réforme agraire dont les résultats ne sont pas toujours très positifs.

A. — La vie urbaine.

1. Un avenir préoccupant.

La population urbaine de l'Égypte, concentrée dans la vallée du Nil, était un peu supérieure à 16 millions d'habitants en 1975. En 1978, elle dépasse 18 millions. Elle égalera la population rurale, aux alentours de 21 millions, dès 1980, et pourrait atteindre 45 millions en l'an 2000 (la population totale de l'Égypte approchant alors les 70 millions). Seules une politique rigoureuse de planification des naissances et surtout une émigration à une échelle plus importante pourraient désormais renverser, de façon significative, cette évolution.

Une caractéristique essentielle de cette urbanisation est qu'elle se réalise de manière presque exclusive autour des « deux capitales », Alexandrie et avant tout Le Caire, aux dépens des autres agglomérations urbaines, quelle que soit l'importance de celles-ci, comme l'atteste le tableau ci-après.

Distribution de la population urbaine.

	1960		1975	
	En millions.	En pourcentage.	En millions.	En pourcentage.
Le Caire et Alexandrie	5,2	53,3	9,6	59,2
Les 8 agglomérations suivantes (par leur importance)	1,4	14,3	2	12,6
Les autres agglomérations ...	3,2	32,4	4,6	28,2
	9,8	100	16,2	100

Source : Ministère de l'Habitat et de la Reconstruction.

Cette situation est donc caractérisée par une absence quasi-totale de hiérarchie urbaine équilibrée et par l'existence d'importants déséquilibres régionaux, éléments caractéristiques des pays fortement centralisés.

A leur rythme actuel de croissance, et dans le cadre des projections ci-dessus, Le Caire, qui comptait 3,7 millions d'habitants en 1960, en comporterait 22,5 millions en l'an 2000 (soit 14 millions de plus qu'en 1976) et Alexandrie 5,6 millions à la même date. S'ajouteraient alors des problèmes quasiment insurmontables pour la bureaucratie égyptienne quant à l'administration de tels ensembles.

D'autre part, si l'action des pouvoirs publics se bornait simplement à reporter la croissance des deux grandes métropoles sur les autres agglomérations, elle passerait à côté de la solution d'un autre problème essentiel, qui est la réduction de la surface cultivée occasionnée par l'extension du domaine construit.

Celui-ci se développe à un rythme supérieur à 4 p. 100 l'an et annule, ou du moins affecte très sérieusement (les chiffres avancés sont divers), les résultats de l'effort de bonification mené depuis trente ans. La surface des terres réellement cultivées serait voisine aujourd'hui de 6 millions de feddans (1), situation des années 1950.

Il est donc impératif que l'implantation d'une partie de la population supplémentaire attendue, essentiellement urbaine (la population rurale croissant beaucoup plus lentement), s'effectue en dehors de la vallée du Nil.

(1) 1 feddan représente approximativement 42 ares.

Importance et insuffisance des projets régionaux de développement.

Après la guerre d'octobre 1973, l'Égypte a entrepris un programme de reconstruction et de développement couvrant la période 1976-2000 et qui répondait à la nécessité, exprimée par le Président Sadate en avril 1974, de l'édification d'une « nouvelle carte » de l'Égypte.

Cette prise de conscience de la nécessité d'une transformation radicale de la structure spatiale du territoire est donc à la source d'un certain nombre de projets d'aménagement qui composent ce programme (voir dépêche déjà citée). Tous ces projets s'appuient sur des zones situées à la périphérie du territoire égyptien, jusqu'ici négligées, mais présentant des bases favorables au développement.

Mais, quel que soit le succès que pourraient connaître au cours des deux prochaines décennies ces différents projets, ils ne pourraient satisfaire les besoins des planificateurs, comme tente de le démontrer le tableau ci-après :

Implications spatiales de la future croissance urbaine (1).

	En millions de francs.
Croissance urbaine 1976-2000.....	29
Capacité d'absorption des différentes zones de développement	10
Dont : Canal de Suez.....	5 (2)
Marsa Matrouh	1
Quattara, mer Rouge, Nouvelle Vallée	4
Capacité d'absorption des agglomérations urbaines existantes (autres que Le Caire, Alexandrie et les villes situées dans les zones citées ci-dessus), sur la base d'un taux de croissance compris entre 3 % et 4 % l'an (3)	10
Surplus à absorber.....	9

Ce surplus de 9 millions d'individus qui restent à urbaniser, et qui est donc *un minimum*, compte tenu des remarques ci-dessus, irait gonfler les villes de la vallée du Nil et principalement Le Caire et Alexandrie, perspective peu acceptable.

(1) Source : Ministère de l'Habitat et de la Reconstruction.

(2) Ces chiffres, avancés par les experts en planification urbaine travaillant pour le compte de l'Administration égyptienne, doivent être maniés avec précaution. Ils semblent excessifs car, ne représentant que la population « urbaine », ils sont supérieurs à ceux avancés par les auteurs des différents plans régionaux et qui représentent la population « totale ».

(3) Donc, dans le cas d'un rééquilibrage réussi de la hiérarchie urbaine égyptienne.

Aussi, au-delà de la vallée du Nil, en dehors des régions de développement recensées, il convenait de rechercher d'autres solutions.

Les premières villes nouvelles.

Dans un de ses nombreux discours, le Président Sadate faisait remarquer qu'aucune ville nouvelle n'avait été créée en Egypte depuis l'ouverture du canal de Suez en 1869, dont la construction avait été marquée par la naissance des trois villes qui le bordent (Port-Saïd, Ismaïlia, Suez).

Si la presse égyptienne revient périodiquement sur cet objectif nouveau que se sont fixé le Gouvernement et l'Administration de construire des villes nouvelles pour remédier aux problèmes nés de l'urbanisation du pays et compléter le programme de développement, la confusion est généralement faite, parmi les projets, entre les simples cités-dortoirs et les véritables villes nouvelles dotées de fonctions autonomes, entre les villes nouvelles de la vallée du Nil et les villes nouvelles du désert.

Dans la première catégorie peuvent entrer les projets d' « Héliouan el Guedida », banlieue résidentielle, sise dans les environs d'Héliouan, au sud du Caire, et qui compterait 250 000 habitants en l'an 2000, et d' « El Obour », ville qui sera située à 25 kilomètres du centre du Caire, sur la route d'Ismaïlia, et qui pourrait également accueillir 250 000 habitants à la même date. De même, « El Shams », qui sera implantée dans la région d'Assiout, permettra de redistribuer une partie de la population du gouvernorat, mais non d'en diminuer l'importance. Un autre projet a fait l'objet d'un récent voyage du Président Sadate, la construction de la nouvelle ville d' « El Amareya », à 30 kilomètres d'Alexandrie. Les responsables égyptiens espèrent qu'elle pourrait accueillir 1,5 million d'habitants en l'an 2000, mais on voit mal comment elle pourrait échapper, si près d'Alexandrie, à son incorporation à la grande métropole.

En vérité, il n'existe actuellement que trois projets de villes nouvelles du désert, baptisées « Dix de Ramadan », « El Sadate » et « Roi Khaled ». En ce qui concerne cette dernière, peu de choses ont été encore faites ; un concours international a permis de désigner la société d'experts qui sera chargée de l'établissement du plan de la cité. Par contre, pour les deux premières villes, les études sont très avancées puisque, pour celle du « Dix de Ramadan », les travaux ont commencé, après le dépôt du rapport des planificateurs en avril 1976 et que, pour celle d' « El Sadate », un rapport identique a été remis à l'administration égyptienne.

Ces deux implantations reposent sur une stratégie qui, tout en imposant l'urbanisation dans le désert, vise à utiliser la proximité du Delta avec les avantages qu'apportent sa population et les infrastructures limitrophes (routes, énergie, eau, etc.).

Les experts parlent à ce titre de « croissant urbain ». Celui-ci, commençant à Alexandrie et finissant à Port-Saïd, passerait successivement par les agglomérations d' « El Sadate », Le Caire, « Dix de Ramadan » et Ismaïlia. Proche en tous ses points des zones surpeuplées du Delta, il pourrait accueillir le trop-plein de population qui habite celui-ci.

La base économique de ces villes nouvelles sera principalement industrielle, mais le secteur tertiaire y occuperait également une place importante pour répondre à la volonté de décentralisation administrative affirmée par les responsables égyptiens.

De tels projets exigeront des apports financiers importants et ne sauraient être réalisés sans aide en capital et investissements extérieurs. De même, l'assistance technique est indispensable pour mener à bien ce qui constitue pour les Egyptiens une innovation. Utilisée de façon systématique au stade de la conception, elle le sera également pour la réalisation. Ainsi, un groupe d'experts français, rattachés au Ministère de l'Équipement et à des organismes chargés à des titres divers des villes nouvelles françaises, a-t-il tenté de mettre au point une collaboration avec le Ministère égyptien de l'Habitat et de la Reconstruction.

La ville nouvelle d' « El Sadate ».

Si les perspectives de réalisation sont moins avancées que celles de « Dix de Ramadan », l'avenir d' « El Sadate » semble le plus prometteur.

Bien située géographiquement, à mi-chemin des deux plus grandes agglomérations égyptiennes, la cité pourra bénéficier de son ouverture vers l'extérieur par Alexandrie et peut espérer attirer ainsi, dans de bonnes conditions, les investisseurs étrangers à la recherche d'un site privilégié et d'une main-d'œuvre bon marché. Les planificateurs estiment qu'un tiers de la population égyptienne se trouvera à une heure de trajet de son emplacement. Un port et un canal la relieront au réseau fluvial. Ainsi, si l'essentiel du travail de planification a été bâti sur la perspective d'une population totale de 500 000 habitants en l'an 2000, d'autres éventualités ont également été étudiées permettant à la nouvelle agglomération d'atteindre, si nécessaire, à la même date, de 1 million à 1,5 million d'habitants. Sa région, qui pourrait être constituée en un nouveau

gouvernorat et présente des possibilités de développement agricole (à condition que de gros investissements soient entrepris), serait susceptible de contenir de 2,5 à 5,5 millions d'habitants en l'an 2000.

Selon l'hypothèse de base retenue, 165 000 emplois doivent y être créés, dont 60 000 dans l'industrie, 85 000 dans les services et 20 000 dans la construction.

La zone industrielle, située à l'écart de la ville et autour du port, accueillera principalement l'industrie lourde et polluante. La sidérurgie devrait y tenir une place importante.

Les industries moyennes seront implantées dans des zones situées à la périphérie de la cité résidentielle. L'industrie légère sera dispersée au sein des espaces résidentiels. Un axe administratif, commercial et de loisirs partagera la cité en deux secteurs, eux-mêmes divisés et subdivisés en districts et quartiers disposant d'équipements collectifs adaptés.

Les dix premières années exigeront un effort financier public important, qui a été estimé à 250 millions de livres égyptiennes (hors industrie), dont 25 millions en devises.

L'apport public se décompose ainsi :

— Infrastructure, équipements collectifs	175 millions de livres ;
— Habitat	50 millions de livres ;
— Administrations	15 millions de livres ;
— Activités diverses (opérations incitatives)	10 millions de livres.

La vente des lots de terrains pourrait permettre de financer une partie de l'effort public. Mais l'aide étrangère restera indispensable.

La ville nouvelle « Dix de Ramadan ».

Le Président Sadate a posé la première pierre de la ville le 29 mai 1977. La vente des premiers lots a donné lieu à une abondante publicité dans la presse, qui se félicite de son succès, particulièrement auprès des Egyptiens de l'étranger qui savent faire là un bon placement.

De même que pour « El Sadate », il existera trois secteurs industriels, l'un éloigné de la cité, l'autre à la périphérie, le troisième intégré. La zone résidentielle sera divisée en quartiers de 4 500 habitants, eux-mêmes regroupés par huit pour former des « communautés » de 36 000 habitants. Cette distribution obéit en vérité à la carte scolaire. Le centre ville, avec les principaux services admi-

nistratifs, commerciaux et de loisirs, sera également disposé suivant un axe divisant la ville en deux parties. Le plan de transport prévoit un trafic séparé pour les piétons, les transports individuels et les transports en commun. L'investissement total, la ville étant réalisée et achevée selon le plan, est estimé à 1 035 millions de livres égyptiennes, prix courant 1975, ainsi décomposables :

— Habitat	217 millions de livres ;
— Industrie	362 millions de livres ;
— Infrastructure	104 millions de livres ;
— Commerces	62 millions de livres ;
— Education	93 millions de livres ;
— Santé	62 millions de livres ;
— Administration	21 millions de livres ;
— Culture et loisirs	21 millions de livres ;
— Espaces verts	31 millions de livres ;
— Transports	62 millions de livres ;

Total 1 035 millions de livres.

La première étape, dont le coût est évalué à 300 millions de livres, comprend la construction du centre ville, de quatre communautés réunissant environ 150 000 habitants et de trois zones industrielles pouvant accueillir 20 000 travailleurs.

* *

La planification urbaine en Egypte reste encore fragmentaire. Il y a des schémas directeurs, régionaux et urbains, mais pas de plan d'ensemble, cohérent et exhaustif, permettant de faire face à l'évolution des vingt prochaines années. Les Egyptiens souhaitent et espèrent parvenir à en établir un. Les villes nouvelles doivent en constituer un élément majeur et indispensable.

La réalisation de cette nécessaire redistribution de la population égyptienne est à peine entamée. Les responsables égyptiens en sont encore, pour l'essentiel, au stade de la réflexion, des intentions et des études.

A tout le moins, ce premier effort permet de mesurer l'importance du problème. Au-delà de l'examen des conditions démographiques, qui permet d'essayer de deviner l'avenir de la société égyptienne, il ne faut pas omettre de prendre en considération les relations entre l'espace et les hommes qui sont, plus ici qu'ailleurs, particulièrement délicates et donc déterminantes. La politique d'« ouverture économique » du Président Sadate peut bien réussir, l'économie égyptienne se doter d'un nouveau dynamisme, les indi-

vidus retrouver leur esprit d'entreprise, l'avenir n'en serait pas moins très instable si aucun effort sérieux n'était entrepris au cours des prochaines années pour éviter un divorce entre l'homme et son environnement. On ne peut tabler indéfiniment sur les capacités d'acceptation de l'homme égyptien.

B. — Le monde rural.

Les autorités égyptiennes ont célébré le vingt-cinquième anniversaire de la réforme agraire qui avait été décidée immédiatement après le renversement de la monarchie en 1952. Dans un pays où plus de la moitié de la population active travaille dans l'agriculture, cette mesure a constitué l'un des aspects les plus populaires de la révolution et reste considérée, par la grande majorité des paysans, comme un acte libérateur et un événement majeur de leur histoire. Une analyse des structures foncières actuelles du pays doit donc commencer par en examiner les résultats.

Bilan de la réforme agraire.

Les étapes de la réforme.

Il y eut en fait trois réformes agraires :

— en 1952, la première loi fixa un plafond de propriété de 200 feddan par personne et de 300 feddan par ménage (les époux et leurs enfants mineurs), soit respectivement 84 et 126 hectares (1 feddan = 42 ares). Elle s'est appliquée à 1 768 personnes qui ont été expropriées de 566 000 feddan, non compris les 59 000 feddan confisqués à la famille royale (respectivement 9,5 % et 1 % de la superficie agricole du pays) ;

— en 1961, les limites furent abaissées à 150 feddan par ménage et 100 feddan par individu, ce qui a abouti à redistribuer 319 000 feddan (5,2 % de la superficie agricole) aux dépens de 2 000 propriétaires ;

— en 1969, le plafond fut de nouveau abaissé jusqu'à 100 feddan par ménage et 50 feddan par personne. Cette fois la superficie expropriée fut négligeable car les propriétaires frappés eurent le temps de donner à leurs enfants majeurs ou de vendre la part de leur domaine qui excédait la limite autorisée. En outre, la mort du Président Gamal Abdel Nasser et son remplacement par le Chef de l'Etat actuel ont mis un terme à la volonté de réforme agraire, alors que celle de 1969 était à peine entamée.

Modalités de l'expropriation.

La base retenue pour estimer les terres expropriées était de dix fois la valeur locative qui, en 1946, avait servi à établir l'impôt foncier. Elle ne prenait donc pas en considération la hausse assez importante du prix des terres intervenue depuis lors et, en outre, le coefficient 10 retenu entre la valeur vénale et la valeur locative était inférieur à la réalité, même en 1946. L'indemnité était versée en bons du Trésor, portant un intérêt de 3 % et rachetables en trente ans.

Mais en 1958, avec l'évolution du régime, l'indemnité fut réduite : le taux d'intérêt fut ramené à 1,5 % et la durée de rachat à quarante ans. Enfin, en 1964, toute indemnisation cessa. Les expropriés de 1952 avaient donc touché peu de chose et ceux de 1961 presque rien. Quant aux quelques personnes dont la propriété a été saisie en 1969, elles ont touché jusqu'ici intégralement, en dix annuités ne portant pas intérêt, l'indemnité prévue par la loi ; mais celle-ci, qui continue à faire référence à la valeur locative de 1946, était devenue nettement inférieure au prix réel des terres.

Redistribution des terres expropriées.

Le principe posé était celui de la répartition des terres, par lots de deux à cinq feddan selon la dimension de la famille de l'agriculteur, entre les paysans ou les ouvriers agricoles qui vivaient sur le domaine saisi. En fait, la superficie distribuée à chaque bénéficiaire a parfois été inférieure, surtout sur les domaines qui étaient loués à des paysans exploitant chacun moins de deux feddan. D'autre part, des personnages influents (officiers, policiers, fonctionnaires de la réforme agraire et membres du parti) se sont parfois fait attribuer des lots supérieurs à cinq feddan, alors qu'en théorie ils n'avaient droit à rien.

Surtout, la masse des ouvriers agricoles sans terre, louant leurs bras au rythme des saisons, n'a à peu près pas profité de la redistribution.

Les nouveaux propriétaires de la terre devaient rembourser à l'Etat les indemnités d'expropriation versées par celui-ci. Comme il a été vu plus haut, ces indemnités ont été par la suite réduites, puis supprimées, ce qui fait qu'en définitive les bénéficiaires de la réforme ont reçu leurs terres pour un prix dérisoire. Néanmoins, les annuités qu'il était initialement prévu de réclamer aux nouveaux

propriétaires ont joué un rôle dissuasif à l'égard des ouvriers agricoles, qui pouvaient difficilement régler les premiers versements. De la sorte, les fermiers ou les petits propriétaires ont été favorisés dans l'attribution des lots.

La formation des coopératives.

Le risque était grand, après la réforme agraire, de voir baisser la production à la suite de l'abandon, par les nouveaux propriétaires, des méthodes culturales efficaces que les latifundiaires imposaient à leurs ouvriers ou à leurs locataires. Des coopératives ont été constituées sous le contrôle des autorités afin d'encadrer les paysans et de leur fournir à la fois une assistance technique, des directives concernant les techniques de culture et des services sociaux qui font accepter les aspects contraignants de ce système.

Pour la plupart des grandes cultures (céréales, sucre, coton) dont l'Etat assure la commercialisation, les coopératives déterminent donc, avant les semailles, en fonction des instructions reçues du ministère de l'agriculture, les parcelles qui seront affectées à chaque type de culture. De la sorte, il est possible d'assurer un assolement correct et de faire varier les superficies allouées à chaque produit en fonction des cours internationaux et des besoins du pays, tout en maintenant stables les prix intérieurs.

Le système des coopératives, qui a donné de bons résultats, a été par la suite étendu à l'ensemble des exploitations agricoles, y compris celles d'entre elles — la grande majorité — qui n'avaient pas été concernées par la réforme agraire. La superficie agricole du pays est donc divisée en quatre mille coopératives, dont chacune regroupe 600 hectares et environ 4 000 à 5 000 personnes. A l'intérieur des coopératives, chaque paysan possède ou exploite une parcelle dans chacune des trois zones délimitées par l'assolement triennal ; de cette façon, il est possible de régulariser les revenus individuels et d'éviter que les agriculteurs ne se disputent l'attribution, chaque année, des cultures les plus rémunératrices.

En définitive, les coopératives ont ainsi assumé, dans le monde agricole, le rôle de direction des communautés rurales joué autrefois par les grands propriétaires. Quelques-uns de ceux-ci ont du reste réussi à conserver, par leur intermédiaire, l'essentiel de leur influence.

Problèmes actuels et perspectives d'avenir.

Revenu agricole, mode de faire-valoir et valeur de la terre.

Avant la réforme agraire, on estimait généralement que 70 % des exploitations, représentant 60 % des terres, étaient exploitées en fermage ou en métayage, pendant que le reste était cultivé

directement par les propriétaires. Aucune statistique récente n'a été dressée, mais on peut raisonnablement estimer que la proportion des exploitations directes a augmenté. En effet, lors de la réforme, les grands propriétaires spoliés partiellement avaient la possibilité de choisir, dans leurs domaines, la partie qu'ils étaient autorisés à conserver. Ils ont donc gardé, lorsqu'ils en avaient une, leur exploitation directe, plus rentable. D'autre part, les bénéficiaires de la réforme ont reçu les lots en toute propriété. Il est donc probable que la part du faire-valoir direct atteint aujourd'hui environ 40 % des exploitations et 50 % des terres cultivées.

Sur les terres louées, le métayage est peu fréquent et en régression, sans doute 10 % à peu près de la superficie agricole et 20 % des locations. Il est moins favorable au preneur que dans la plupart des pays occidentaux : le partage du revenu se fait par moitié entre propriétaire et métayer, et ce dernier doit supporter également la moitié des frais d'exploitation ; le cheptel appartient souvent également par moitié au bailleur et au preneur. Le métayer peut, à condition d'en avoir les moyens financiers, obtenir assez facilement de devenir fermier.

Le fermage a été réglementé par une loi adoptée en même temps que la réforme agraire. Il jouit depuis cette date d'un statut très protégé : non seulement le fermier ne peut en aucun cas être expulsé sa vie durant, mais il transmet à ses enfants, à sa mort, son droit au bail, qui a ainsi un caractère perpétuel. Les taux de fermage sont réglementés et, sans être dérisoires, nettement inférieurs à ce que donnerait un marché libre : ils atteignent en général douze à quinze livres égyptiennes par feddan et par an dans le cas de terres non plantées. Ils ne peuvent dépasser trente-cinq livres, niveau atteint par les vergers. Les fermages sont fixés par référence à la valeur locative des terres en 1945 et ne prennent que très faiblement en compte la dépréciation monétaire survenue depuis lors : en effet, ils sont calculés en espèces et non en nature ; ils n'ont été relevés qu'une fois depuis 1952, en 1975 (+ 75 % environ). Les fermages sont amputés d'un septième par l'impôt foncier.

Le revenu moyen d'une exploitation agricole est de l'ordre de 100 à 120 livres égyptiennes par feddan et par an pour une exploitation en polyculture. A ce chiffre s'ajoute souvent le produit de l'élevage : quelque 50 livres par vache et par an, plus l'autoconsommation. Le revenu peut atteindre 250 à 300 livres égyptiennes dans le cas des vergers ou des cultures florales. On voit donc que le propriétaire non exploitant ne reçoit que 10 à 12 % du revenu net tiré de sa terre affermée, soit 0,4 % de la valeur vénale de son bien.

Le prix de la terre se ressent évidemment de cette situation : la valeur vénale des fonds loués est en effet inférieure de moitié à celle des terres libres. Ces dernières, sur lesquelles se porte une spéculation intense dans un marché étroit, se vendent actuellement très cher : 5 000 livres le feddan (84 000 F l'hectare) pour des terres de polyculture dans le Delta, environ 15 000 livres le feddan (252 000 F l'hectare) pour des vergers situés près d'une ville.

Répartition actuelle de la propriété : le morcellement (1).

	NOMBRE de propriétaires.		SUPERFICIE	
	En milliers.	Pourcentage.	1 000 feddan.	Pourcentage.
En 1965 (quatre ans après la loi de 1961) plafond 100 feddan par propriétaire :				
< 5 feddan.....	3 033	94,5	3 693	57,1
5 à 7,5 feddan.....	78	2,4	614	9,5
7,5 à 10 feddan.....	61	1,9	527	8,2
10 à 50 feddan.....	29	0,9	815	12,6
> 50 feddan (2).....	10	0,3	813	12,6

(1) Ne sont pas incluses les terres désertiques, en friche ou en voie de distribution appartenant à l'Etat.

Source : Agence centrale de la mobilisation publique et des statistiques F. A. O.

(2) Ces propriétés ont été, en 1969, réparties par leur propriétaire entre lui-même et ses enfants, de sorte que soit respecté le plafond individuel de 50 feddan par propriétaire.

Ces données, les dernières qui soient publiées, ont un peu changé depuis lors, dans le sens d'une fragmentation accrue des propriétés et notamment des plus petites. On voit néanmoins que, depuis 1965, plus de la moitié du terroir égyptien était composé de propriétés comprenant chacune moins de cinq feddan, avec une moyenne de 1,2. La fragmentation des exploitations est sans doute un peu moindre, car de nombreux paysans exploitent, outre leurs terres, celles d'autres membres de leur famille. Mais la différence n'est probablement pas très importante : en effet, la différence existant, tant pour le revenu que pour la valeur en capital, entre une terre exploitée par son propriétaire et une terre affermée est telle que la première solution est toujours préférée lorsqu'elle est possible.

Il existe bien une loi qui interdit, lors des successions, le partage des exploitations comptant moins de cinq feddan ; mais elle impose à celui des héritiers qui reprend l'exploitation d'indemniser ses frères et sœurs. Or la charge représentée par cette indemnisation serait, dans presque tous les cas, insupportable pour l'exploitant : la terre rapporte à peine plus de 2 % au proprié-

taire qui la cultive lui-même ; or il devrait, pour verser les indemnités, s'endetter, à un taux atteignant au minimum 4 %, auprès des organismes de crédit agricole. Dans ces conditions, les membres de la famille qui ne sont pas installés en ville et peuvent donc participer à la culture se partagent l'exploitation. Ceux qui ont quitté la campagne sont obligés, s'ils gardent leurs terres, de les affermer à leurs cohéritiers, ce qui représente, comme il a été vu plus haut, une importante perte en capital. C'est pourquoi ils s'efforcent d'obtenir une indemnité du preneur ou, à défaut, vendent leur bien. Dans les deux cas, il en résulte une fuite de capitaux hors de l'agriculture, mais aussi un frein à la fragmentation des exploitations. Néanmoins, la fécondité rurale est telle que le mouvement se poursuit.

La question démographique.

Sans aucun doute, le morcellement des petites exploitations posera dans l'avenir des problèmes de plus en plus graves. En effet, la croissance démographique est traditionnellement très forte en milieu rural : actuellement, la descendance finale est de six à huit enfants dans une famille de paysans, alors que la moyenne nationale ne dépasse pas quatre à cinq.

Il y a à cela deux raisons majeures. D'une part les comportements traditionnels sont plus fortement maintenus à la campagne qu'en ville : les mariages sont plus précoces, les filles étant bien souvent mariées avant l'âge légal de seize ans grâce à des certificats de complaisance ; la répudiation, institution coranique qu'il n'est guère possible d'abolir, est plus pratiquée qu'en ville, ce qui pousse la femme à chercher à s'attacher son mari en lui donnant de nombreux enfants ; au demeurant, l'analphabétisme quasi-général empêche les femmes de comprendre les mécanismes de la contraception ; enfin, les antagonismes confessionnels entre coptes et musulmans étant plus vifs à la campagne, chaque communauté cherche à s'accroître le plus vite possible.

D'autre part, en milieu rural, les enfants représentent une charge moins lourde qu'en ville et constituent même pour leurs parents une source de gains ; ils sont moins gênants parce que l'espace disponible pour leurs jeux est plus vaste que dans les agglomérations surpeuplées ; dans les couches populaires analphabètes, leur éducation préoccupe peu leurs parents ; enfin, les enfants sont, dès l'âge de six ans, une main-d'œuvre appréciée pour les cultures fort peu mécanisées qui sont pratiquées en Egypte.

Le fellah égyptien, dont la prévoyance ne s'étend pas à ce qui peut se passer après sa mort, a donc beaucoup d'enfants, ce qui amène le développement d'un prolétariat agricole dépourvu de terres et dépendant de l'embauche saisonnière pratiquée par les gros et les moyens exploitants. Si les salaires quotidiens pratiqués sont assez élevés pour le pays (environ une livre par jour), le nombre de journées de travail dépasse rarement la centaine dans l'année. Les revenus monétaires ne sont pas toujours inférieurs à ceux des petits exploitants, mais ceux-ci ont au moins la possibilité de produire eux-mêmes une bonne part de leur nourriture. On mesure ainsi la profondeur de la misère rurale, qui pousse chaque année davantage de campagnards, souvent les plus capables, à s'installer en ville, voire à l'étranger. Cette situation explique les difficultés de certains propriétaires à trouver de la main-d'œuvre rurale qualifiée.

La bourgeoisie rurale.

L'un des principaux objectifs de la réforme agraire était l'élimination de l'influence politique exercée par les grands propriétaires, qui avaient été l'un des soutiens les plus importants de la monarchie. Comme il a été vu plus haut, les coopératives ont été chargées d'assurer le rôle joué antérieurement par ceux que la gauche égyptienne et les Nassériens qualifiaient de « féodaux ».

Mais ces coopératives ont assez vite été contrôlées par les plus gros exploitants. Seuls à savoir lire et écrire, à être capables de traiter avec l'administration ou avec les commerçants, les agriculteurs les plus riches ont en effet pu accaparer progressivement les fonctions dirigeantes de ces associations. Nombreux sont les petits cultivateurs qui en ont ressenti une certaine frustration. Ce mouvement, qui a été en partie freiné sous le régime nassérien, s'est accéléré depuis 1970 car les propriétaires ruraux sont tout naturellement favorables à la politique « thermidorienne » menée par le Président Sadate, qui peut compter sur leur appui pour contrôler politiquement les campagnes.

Le revenu de ces bourgeois-paysans atteint, dans les cas les plus favorables, quelque 20 000 à 30 000 livres par an pour les ménages qui ont pu conserver le maximum autorisé de 100 feddan, dont 50 pour le chef de famille (quelque 10 000). Ce sont eux qui fournissent, dans des exploitations bien gérées et mécanisées, la majeure partie des fruits et des fleurs vendus dans les grandes villes et souvent exportés.

Après ces gros exploitants viennent environ 150 000 paysans moyens (5 à 50 feddan), dont les revenus annuels s'étagent entre 500 et 10 000 livres, ce qui, sans leur permettre de mener un grand train de vie, les place nettement au-dessus de la masse rurale.

La fécondité de ces groupes est moindre que celle des petits paysans, ce qui leur permettra de conserver et même d'accroître la distance sociale qui les sépare de la masse.

Ainsi, les campagnes égyptiennes, si elles représentent aujourd'hui, grâce au poids des traditions, un élément de stabilité sociale et de calme relatif, n'en recèlent pas moins, pour l'avenir, une source de graves dangers potentiels. Il est prévisible que l'exode rural, lui-même créateur de désordres dans les villes, où les logements sont de plus en plus surpeuplés, devra se maintenir, voire s'accélérer, puisque les champs ne pourront pas faire vivre, dans une génération, plus de la moitié des hommes qui y sont nés. Encore ceux-ci devront-ils se contenter d'un niveau de vie inférieur à celui de leurs parents, ce qui peut provoquer des jacqueries d'autant plus violentes que, dans le même temps, les grands cultivateurs auront maintenu leur niveau de vie.

III. — L'ÉTAT SANITAIRE ET LA PROTECTION SOCIALE

A. — Un état sanitaire inquiétant.

La santé des Egyptiens est affectée par le niveau de développement de leur pays : elle témoigne des conséquences qu'impliquent sa pauvreté et son surpeuplement sur les conditions dans lesquelles vivent leurs habitants : carences alimentaires, entassement, analphabétisme, absence d'hygiène préventive, émigration des cadres, insuffisance des équipements. L'espérance de vie à la naissance ne dépasse pas 55 ans pour les hommes et 57 ans pour les femmes.

1. Nutrition.

La nourriture de base est, pour la grande majorité des Egyptiens, constituée par des céréales et des féculents : blé, maïs, fèves, riz, lentilles et millet fournissent l'essentiel de leur alimentation. La viande est réservée aux jours de fête et même le fromage n'est pas consommé en grandes quantités.

Il en résulte que la ration énergétique (2 600 à 2 800 calories par jour) est dans l'ensemble suffisante ; mais la pénurie de protéines animales engendre des retards dans le développement physique et intellectuel des enfants (1 à 2 ans par rapport aux jeunes Européens). On constate aussi des avitaminoses A, B et C. Ces carences mettent l'organisme en état de moindre résistance vis-à-vis des maladies. La consommation excessive de féculents favorise en outre le diabète.

2. Endémies et épidémies.

La bilharziose est la plus grave des maladies endémiques. Elle est provoquée par un parasite vivant soit dans le corps humain, soit dans les eaux dormantes ou à débit lent. En Egypte, les canaux d'irrigation ou les retenues d'eau en amont des barrages sont presque tous infestés et la contamination de l'homme peut se produire à travers la peau ; comme le paysan égyptien travaille le plus souvent sans chaussures et en tout cas sans protection du bas des jambes, il est très vite frappé par la maladie. Les enfants des villes, pour

leur part, la contractent souvent en jouant au bord du Nil. Au total, l'Organisation mondiale pour la Santé estime que les deux tiers de la population sont touchés par la bilharziose et que cette proportion continue à croître depuis que le barrage d'Assouan a ralenti le débit du fleuve.

La bilharziose se traduit par des hémorragies internes qui surviennent dans les organes où se fixe le parasite : voies urinaires, intestins, foie, estomac, poumons et cœur. Elle est parfois mortelle directement (on lui attribue 4,5 % des décès), mais aussi par ses complications (infections rénales, cirrhose, cancers). En outre, la bilharziose a un effet incapacitant : dans la plupart des cas, elle limite la journée de travail à 3 heures en raison de l'épuisement provoqué par les pertes de sang.

Les maladies du tube digestif.

Bien qu'en déclin, les parasitoses gastro-intestinales restent très répandues en Egypte. Elles se perpétuent d'autant plus facilement que les conditions d'hygiène publique sont mauvaises : pas d'eau potable dans nombre de villages, absence de w.-c., de traitement des ordures ménagères et de stations d'épuration des eaux, défaut de contrôle vétérinaire dans les abattoirs. Elles constituent une des plus importantes causes de mortalité.

Le trachome, bien que combattu avec une certaine efficacité depuis vingt ans dans les dispensaires, est le principal responsable du fait que l'Egypte est un des pays où la proportion d'aveugles est la plus élevée dans le monde.

Le paludisme, grâce à la sécheresse de l'air, ne peut guère être considéré comme endémique. Il frappe néanmoins chaque année environ 10 000 Egyptiens, et risque de se développer dans la région du lac Nasser.

En revanche, *la tuberculose* est depuis quinze ans en forte régression grâce à un effort de vaccination de la population et de dépistage systématique aux rayons X dans les dispensaires.

3. Santé de la mère et de l'enfant.

La protection maternelle et infantile est très insuffisante en Egypte. Les maladies gastro-intestinales en été, pulmonaires en hiver élèvent le taux de mortalité infantile jusqu'à 11,8 % (France 1,3 %, Inde 13 % et Malaisie 3,5 %). La création des dispensaires ruraux a fait baisser le taux, qui était de 18 % en 1930, mais le mouvement s'est maintenant arrêté.

La mortalité maternelle est également élevée : 0,9 %, ce qui signifie que plus d'une femme sur vingt meurt des suites d'un accouchement. La principale raison en est le refus de beaucoup d'hommes, surtout en zone rurale, de faire examiner leur épouse par un médecin ou de la laisser accoucher dans un dispensaire. Les naissances ont lieu le plus souvent au domicile familial, sans aucune précaution antiseptique, avec la seule assistance d'une matrone de village ou de quartier.

B. — L'organisation médicale et sanitaire.

1. *Corps médical.*

Sur quelque 30 000 médecins égyptiens, plus du tiers exercent à l'étranger : Etats-Unis, Canada et Australie pour les coptes, pays pétroliers arabes pour les musulmans. Avec les 20 000 praticiens qui restent, l'Egypte a néanmoins une densité médicale assez satisfaisante globalement. Mais la répartition géographique de ces médecins répond moins bien aux besoins de la population : la grande majorité d'entre eux est concentrée dans les villes, principalement au Caire et à Alexandrie.

Cette situation a amené le Gouvernement égyptien à exiger des médecins un service national de deux ans, effectué en milieu rural. Cette mesure, qui devrait en principe permettre de résorber le déficit des praticiens de campagne (les universités égyptiennes forment chaque année 3 500 médecins), est mal appliquée : nombreuses sont les exemptions ou les affectations spéciales ; par ailleurs, beaucoup de jeunes médecins ayant achevé leurs études à l'étranger sont dissuadés de retourner en Egypte par la perspective de ces deux années à passer dans un village inconfortable et avec une rémunération très faible.

Les études médicales, très cotées en Egypte, attirent presque tous les meilleurs éléments de l'enseignement secondaire. Mais les facultés sont surchargées d'étudiants dans des locaux vétustes, les hôpitaux sont mal entretenus et insuffisamment équipés et les laboratoires manquent de matériel moderne. Les meilleurs médecins sont donc ceux qui ont pu compléter leur formation à l'étranger, ce qui, on l'a vu, les incite souvent à ne pas rentrer en Egypte.

2. *Professions paramédicales.*

Les défauts de l'enseignement médical se retrouvent, de façon plus accentuée, dans les études suivies par le personnel paramédical : insuffisance des moyens matériels, manque de personnel enseignant, défaut de formation clinique et pratique.

Mais le phénomène est beaucoup plus grave à ce niveau car la qualité moyenne du recrutement des infirmières, sages-femmes et auxiliaires sanitaires est loin de celle du corps médical. Très mal rémunérées, ces professions ont peu de prestige et recrutent dans les milieux populaires, ce qui fait que les infirmières, habituées depuis leur enfance à une hygiène très défectueuse, conservent dans le milieu hospitalier leurs habitudes de négligence envers toute précaution prophylactique. En outre, le bas niveau des rémunérations (150 à 200 F par mois) incite au détournement des produits pharmaceutiques et à l'absentéisme. Tout cela oblige souvent les internes en médecine à faire dans les hôpitaux le travail qui devrait incomber aux infirmières.

Enfin, la règle, qui n'a été abrogée que récemment, obligeant une infirmière qui se mariait à abandonner son emploi a créé une pénurie globale de personnel infirmier : on ne compte en effet que 4 670 infirmières pour tout le pays.

3. Organisation territoriale.

Dans chaque gouvernorat (25 pour toute l'Egypte, soit en moyenne 1 600 000 habitants par gouvernorat) se trouve un service régional de santé, qui gère les activités médicales du gouvernorat et dispose d'au moins un hôpital général, de 400 lits au minimum, comportant un service de chacune des principales spécialités.

Au niveau du district (120 000 à 150 000 habitants), on trouve un hôpital plus petit (70 à 150 lits) disposant d'un bloc opératoire et d'un service chirurgical.

Au total, il existait au 1^{er} janvier 1974 en Egypte 189 hôpitaux généraux et hôpitaux de district, avec 22 100 lits.

En zone rurale, il existe 587 centres de santé (1 pour 30 000 habitants environ), qui disposent chacun, en principe, de deux médecins, trois infirmières sages-femmes, un technicien de laboratoire et deux auxiliaires sanitaires. Dans les faits, ces centres manquent en général de personnel : 60 % de déficit dans certains gouvernorats. Ils comportent 15 à 20 lits et doivent permettre de pratiquer des interventions chirurgicales mineures. Le Gouvernement égyptien estime qu'il faudrait doubler le nombre des centres.

Enfin, 1 553 unités rurales de santé, couvrant en moyenne chacune dix à douze mille paysans, complètent le dispositif. Elles comportent chacune un petit dispensaire, sans capacité d'accueil hospitalier, servi par un médecin, deux infirmières, un auxiliaire sanitaire et un technicien de laboratoire. En pratique, là aussi, l'effectif est rarement complet.

L'objectif du Gouvernement égyptien est de disposer de 4 000 unités (une par village). Chaque centre de santé devra regrouper trois unités.

Des hôpitaux spécialisés existent également. Les plus importants sont les hôpitaux psychiatriques (35, avec 6 272 lits), les cliniques ophtalmologiques (158, avec 3 043 lits), les centres anti-tuberculeux (52, avec 8 552 lits) et les léproseries (77, avec 1 830 lits).

Ces centres sont gérés au niveau national ou à celui des grands gouvernorats.

C. — L'amorce d'un système de sécurité sociale.

L'Etat assure à tous les citoyens les services des assurances sociales et sanitaires, des pensions pour infirmité, vieillesse et chômage.

La garantie des risques sociaux en Egypte est assurée par deux procédés distincts. L'un, réservé aux salariés, est le système des assurances sociales, créé en 1958 et avant lequel il n'existait que quelques institutions incomplètes et insuffisantes. L'autre est le système de la sécurité sociale qui s'applique aux non-salariés, créé en 1950 et régi aujourd'hui par une loi de 1964.

1. L'aide sociale.

La direction de la politique d'aide sociale est confiée au Ministère des Affaires sociales. Le droit à l'aide sociale est reconnu aussi bien aux Egyptiens qu'aux étrangers résidant en Egypte depuis un certain temps à condition qu'un système de réciprocité existe avec les pays dont ils sont ressortissants.

Les différentes catégories d'individus bénéficiant de l'aide sociale s'établissent ainsi :

- les orphelins ;
- les veuves ayant des enfants à charge ;
- les invalides ;
- les personnes âgées.

L'aide accordée peut prendre deux formes : celle d'allocations mensuelles ou celle d'assistance pécuniaire ou réelle.

De plus, le Ministère des Affaires sociales assure la construction des établissements nécessaires pour assurer la réadaptation professionnelle des personnes atteintes d'incapacité.

2. La Sécurité sociale.

a) Les bénéficiaires.

Le principe est de faire bénéficier des assurances sociales tous les salariés et apprentis, à l'exception des catégories suivantes de travailleurs pour lesquelles ce système ne s'applique pas :

— fonctionnaires de l'Etat, des organismes publics et des collectivités locales ;

— ouvriers agricole (toutefois, dans les cas où ils utilisent des machines et des appareils mécaniques ou bien lorsqu'ils sont exposés à des maladies professionnelles, l'assurance contre les accidents du travail s'applique) ;

— gens de maison.

De plus, l'assurance chômage ne s'étend pas aux personnes suivantes :

— les travailleurs occasionnels ou temporaires ;

— les ouvriers membres de la famille de l'employeur ;

— les gens de maison et assimilés ;

— les personnes ayant dépassé soixante ans.

b) L'organisation administrative.

La gestion de tous les risques couverts par ce régime est confiée à l'organisme public des assurances sociales. Cet organisme est une institution publique jouissant de la personnalité morale, et dont la tutelle a été confiée au Ministère du Travail.

Son budget est rattaché au budget général de l'Etat, et géré par un conseil d'administration désigné par décret présidentiel, et ses agents sont considérés comme fonctionnaires publics.

c) Les ressources.

Les ressources de l'organisme des assurances sociales proviennent essentiellement des cotisations patronales et ouvrières assises sur les salaires. Ces cotisations sont perçues à la source, par le procédé du précompte.

Le taux des cotisations varie selon la catégorie de risques couverts :

— la branche « accidents du travail » est financée par une cotisation qui est à la charge exclusive de l'employeur. Le taux de

cette cotisation est égal à 3 % du salaire de l'assuré et ne varie ni en fonction des effectifs de l'entreprise ni en fonction de la fréquence des accidents ;

— la branche « maladie » est alimentée par une double contribution, patronale et ouvrière. Son taux est de 5 % du salaire, dont 4 % sont à la charge de l'employeur ;

— la branche « chômage » est financée par une triple contribution : patronale, ouvrière et étatique. Son taux étant fixé à 4 %, la charge en est répartie de la façon suivante : 2 % par l'employeur, 1 % par le salarié et 1 % par le trésor public ;

— les fonds de la branche « invalidité, vieillesse et décès » proviennent d'une double contribution, patronale et ouvrière. Son taux s'élève à 2,2 % du salaire, dont 1,4 % sont à la charge de l'employeur.

L'Etat intervient pour combler tout passif survenant dans le budget de l'organisme. Le non-paiement des cotisations expose l'employeur à des majorations et à des sanctions pénales. Les prérogatives de puissance publique dont dispose l'organisme lui permettent de recourir à l'exécution forcée et le paiement des cotisations est aussi garanti par un privilège portant sur tous les biens de l'employeur.

d) Les risques couverts.

Le système égyptien d'assurances sociales procure une garantie contre les risques suivants : accidents du travail et maladies professionnelles, maladie et maternité, invalidité, vieillesse, décès et chômage.

1. *Accidents du travail* :

La notion d'accident du travail :

La loi considère comme tel l'accident survenant pendant l'accomplissement du travail ou par le fait du travail. Est assimilé, tout accident survenant lors du trajet accompli par l'assuré pour se rendre à son travail et pour en revenir, à condition toutefois que le trajet n'ait pas été interrompu et que l'itinéraire suivi puisse être considéré comme normal.

Une maladie professionnelle est considérée comme un accident du travail. Mais une maladie n'est professionnelle que si elle figure dans un tableau limitatif annexé à la loi, lequel donne la liste, d'une part de ces maladies et, d'autre part, des travaux susceptibles de les provoquer.

Il est à noter que l'indemnisation est due même si l'accident est imputable à une faute du travailleur, à condition toutefois que

la lésion n'ait pas été par lui intentionnellement provoquée ou occasionnée par son inconduite manifeste. Sont considérés comme tels :

— tout acte commis sous l'influence de l'alcool ou des stupéfiants ;

— toute infraction aux instructions écrites relatives à la sécurité.

Les prestations dues en cas d'accident du travail :

Elles peuvent prendre trois formes :

— fourniture des soins nécessaires médicaux et hospitaliers, produits pharmaceutiques, prothèses. La loi ne laisse pas le libre choix du praticien ni celui de l'établissement hospitalier. En effet, les soins sont assurés par les médecins de l'organisme et dans les établissements créés par lui ;

— versement d'un salaire de remplacement. L'organisme est tenu de lui apporter une aide financière, égale à l'intégralité de son salaire, et ce jusqu'à sa guérison complète ou à son décès, ou bien jusqu'à ce qu'une incapacité permanente ait été constatée.

Paiement d'une rente ou d'une indemnité :

La lésion peut entraîner une incapacité permanente et absolue ou le décès de l'assuré. Dans de tels cas, celui-ci ou ses ayants droit bénéficient d'une rente égale à 80 % du salaire de base.

Lorsque l'incapacité est partielle mais égale ou supérieure à 35 % de l'incapacité absolue, la victime a droit à une rente calculée en fonction de la gravité de cette incapacité. Lorsque l'incapacité est inférieure à 35 %, la victime n'a droit qu'à une indemnité globale.

2. *Maladie et maternité :*

Seul le travailleur bénéficie de l'assurance-maladie, à l'exclusion de sa famille.

Les prestations en nature :

L'organisme des assurances sociales prend à sa charge les soins et les frais de déplacement impliqués par les soins. Là encore, les malades ne sont pas libres de choisir leur médecin ou l'établissement hospitalier.

Les prestations en espèces :

L'organisme est tenu de verser une indemnité jusqu'à la guérison ou la constatation d'une incapacité permanente.

Cependant la loi stipule que cette aide pécuniaire ne peut pas être accordée pendant plus de 180 jours. Son montant est

égal à 75 % du salaire de base pour les quatre-vingt-dix premiers jours et à 85 % pour les quatre-vingt-dix derniers jours. Toutefois, les assurés atteints de certaines maladies particulières (tuberculose, maladies chroniques, maladies mentales...) ont droit à leur salaire complet, jusqu'à leur guérison ou à la constatation d'une incapacité permanente, ou encore jusqu'à leur décès, même si la durée de leur maladie dépasse 180 jours.

En cas de grossesse, la femme qui travaille a droit à une indemnité pendant la période de repos qu'elle doit prendre avant et après son accouchement. Elle reçoit 75 % de son salaire pendant cinquante jours à condition qu'elle interrompe effectivement son activité pendant cette période.

3. *Chômage :*

Pour que l'assuré bénéficie de l'indemnité de chômage, il faut qu'il se trouve dans l'impossibilité de trouver un emploi ou en manifestant la volonté de travailler.

Le taux de cette indemnité est égal à 50 % du salaire de base et elle ne peut être servie en principe pendant plus de seize semaines. L'indemnité n'est due qu'à partir du huitième jour suivant la fin du contrat de travail.

4. *Invalidité, vieillesse et décès :*

L'assuré a droit à une pension de vieillesse lorsqu'il parvient à l'âge de soixante ans et à condition qu'il ait cotisé pendant au moins 180 mois. Le montant de cette pension est déterminé par deux éléments : le salaire du travailleur au moment de la retraite et la durée de son affiliation au régime d'assurance. La pension est de 2 % du salaire mensuel pour chaque année de cotisation.

Les assurés qui ne totalisent pas 180 mois de cotisation n'ont pas droit à une pension mais à un capital dont le taux est égal à 15 % du salaire annuel pour chaque année d'affiliation.

En cas d'invalidité ou de décès, l'invalidé ou les ayants droit du défunt ont droit à une pension et à un capital.

La pension est due lorsque l'assuré a, au moins, six mois successifs ou douze mois interrompus d'affiliation. Elle est alors calculée selon l'une des deux méthodes suivantes : soit 40 % du salaire de base, soit 2 % du salaire mensuel pour chaque année de cotisation en ajoutant trois ans de plus.

L'assurance d'invalidité et de décès donne également lieu au versement d'un capital dont le montant est déterminé par un tableau annexé à la loi, et qui est fonction de l'âge de l'assuré au moment du décès ou de son degré d'invalidité.

ANNEXE

LE RÔLE DE LA FRANCE

Les relations avec la France.

La France dispose depuis toujours en Egypte d'un capital d'estime et de sympathie que le Président Sadate, dans le cadre de sa politique d'ouverture vers l'extérieur et, en particulier vers l'Europe, s'efforce d'entretenir et de développer.

La nouvelle politique arabe de la France, amorcée après la signature des Accords d'Evian, a mis un terme à la crise passagère que connaissaient, depuis 1956, les relations entre les deux pays. A partir de 1967, l'action entreprise par Paris, tant auprès de ses partenaires européens qu'à New York, en faveur d'un règlement au Proche-Orient et, en particulier, d'une stricte application de la résolution 242, a été vivement appréciée au Caire. A l'issue de la guerre d'octobre 1973, l'Egypte semblait, toutefois, vouloir faire exclusivement confiance aux Etats-Unis. La réserve qui s'ensuivit à l'égard de la France tendit, cependant, à s'estomper à compter de la visite effectuée par M. de Lipkowski au Caire, en décembre 1973 et de celle de M. Fahmy à Paris, venu, en août 1974, procéder à la création de la Commission mixte intergouvernementale. La décision prise, le 27 août 1974, par M. Giscard d'Estaing de lever l'embargo sur nos exportations d'armes à destination du Proche-Orient, venait parachever cette évolution.

Les visites ministérielles, parlementaires et présidentielles se sont, depuis lors, multipliées entre les deux pays. M. Jean Sauvagnargues effectuait, en décembre 1974, la première visite officielle en Egypte d'un Ministre français des Affaires étrangères. En janvier 1975, le Président Sadate venait en voyage officiel en France. En décembre 1975, c'était au tour du Chef de l'Etat français de se rendre au Caire; en avril 1976, le Président égyptien séjournait à Paris à titre privé. M. Raymond Barre, Premier Ministre, a effectué une visite officielle en Egypte du 12 au 13 novembre 1976. Enfin, M. Yvon Bourges, Ministre de la Défense a rendu, du 4 au 9 janvier 1977, la visite qu'avait effectuée l'an dernier en France son homologue égyptien, le général Gamassi.

Au terme de la visite du Président de la République au Caire — première visite officielle en Egypte d'un Chef d'Etat français — était signée, à la demande des autorités égyptiennes, une « Déclaration d'amitié et de coopération » qui soulignait la dimension méditerranéenne des relations franco-égyptiennes et affirmait l'intention des deux pays de se concerter de façon permanente sur les problèmes d'intérêt mutuel. La visite du Premier Ministre, en novembre 1976, a confirmé ce souci du Président Sadate de développer, entre Le Caire et Paris, les relations économiques, techniques et culturelles mais aussi, et peut-être surtout, politiques.

I. — *Coopération économique.*

La relance de notre coopération économique et commerciale avec l'Egypte date de 1974. Elle s'est traduite par la mise en place de structures nouvelles, par l'octroi à l'Egypte d'une aide et de crédits accrus, par le développement des échanges entre les deux pays et par l'obtention de nombreux contrats par nos firmes. Cette expansion a toutefois marqué une pause due aux difficultés financières de l'Egypte, à certaines insuffisances qui entravent le processus de développement ainsi qu'à une concurrence étrangère de plus en plus vive.

Une commission intergouvernementale a été créée au niveau des Ministères des Affaires étrangères, en avril 1974. En décembre de la même année a été signé

un accord de garantie réciproque des investissements auquel se sont ajoutés divers accords techniques : accord maritime, accords en matière de télécommunication, d'électricité et de désarmement.

Nos garanties C. O. F. A. C. E., qui avaient été suspendues, ont été reprises en 1974. Nous sommes ainsi devenus, en ce qui concerne les crédits commerciaux, les premiers créanciers de l'Egypte.

Notre aide financière a pris la forme de trois protocoles financiers signés respectivement en novembre 1974 (199,7 millions de francs de crédits mixés), novembre 1975 (350 millions de francs de crédits mixés) et décembre 1976 (380 millions de francs, dont 95 millions de francs de prêts du Trésor). Un protocole spécial de 160 millions de francs, dont 40 millions de francs de prêts du Trésor, a été signé en décembre dernier pour la réalisation du métro du Caire. A cette aide financière s'ajoute une aide alimentaire sous forme de dons de céréales (32 000 tonnes pour la période 1976-1977).

Notre aide est composée de crédits liés et revêt un caractère bilatéral. Nous n'envisageons pas de nous associer à la constitution d'un consortium international d'aide à l'Egypte, dont les Etats-Unis ont lancé l'idée. Nous comptons cependant participer au Comité consultatif qui doit s'ouvrir à Paris en avril prochain sous l'égide de la Banque mondiale.

Les échanges sont fortement déséquilibrés en notre faveur. De 1973 à 1975, nos exportations ont été multipliées par 2,5. Elles ont, toutefois, sensiblement décliné cette année (— 17,1 %) alors que nos achats, jusqu'alors en stagnation, faisaient un bond de 150 % en raison du développement de nos importations de pétrole (123 000 tonnes en 1975, 656 000 tonnes en 1976).

Le montant des contrats civils est passé, de 1973 à 1976, de 12 millions de francs à 1 205 millions de francs. Toutefois, le premier protocole a été entièrement utilisé, mais le second, qui expire le 15 avril prochain, ne l'a encore été qu'aux deux tiers.

Le tunnel du déversoir sous le canal de Suez :

Il a été décidé, lors de la visite du Premier Ministre, que la France fournirait 180 millions de francs de crédits privés garantis par la C. O. F. A. C. E., soit 89 % de la part en devises du projet.

Une usine de production de pneumatiques Michelin.

Deux projets de sucreries. Un seul, celui de Kafr al Cheikh a, aujourd'hui des chances de nous revenir.

L'adoption du procédé S. E. C. A. M. de télévision en couleur.

Un protocole a été signé lors de la visite du Premier Ministre concernant la contribution française à l'équipement de la radio et de la télévision égyptiennes.

Un certain nombre d'autres opérations concernant les télécommunications, le contrôle en régulation du canal de Suez, des projets d'équipement et de construction, la production de véhicules industriels, l'électricité, l'énergie nucléaire, l'informatique, l'énergie solaire.

II. — Coopération culturelle et technique.

L'action de la France en Egypte dans les domaines culturel, scientifique et technique connaît depuis trois ans une progression extrêmement rapide. En 1977, le Ministère des Affaires étrangères a affecté 33 millions de francs à l'Egypte, dont 23,1 millions de francs en coopération culturelle et technique et 8,4 millions de francs pour des actions de diffusion culturelle. Le montant des crédits en matière de coopération culturelle et technique est donc passé de 7,7 millions de francs en 1972 à 23,1 millions de francs en 1977.

Les domaines principaux d'intervention concernent l'enseignement et la pédagogie du français, l'enseignement des matières scientifiques, les sciences humaines, la médecine, l'administration publique et la recherche en industrie pétrolière.

La coopération engagée avec l'Egypte en matière scientifique porte essentiellement sur les secteurs de pointe (atome, espace, énergie solaire, océanologie, météorologie). Elle pourrait être développée, compte tenu des capacités de l'industrie française en ces domaines.

III. — Conclusion.

Il apparaît donc que les relations franco-égyptiennes sont bonnes et sans doute destinées à le rester. Pour l'Égypte, la France constitue, en effet, un partenaire de choix qui peut la faire bénéficier de son aide et de sa technologie tout en lui apportant un soutien appréciable sur le plan politique. Dégagé de l'influence soviétique, Le Caire cherche en Europe, et notamment à Paris, le moyen d'échapper à un tête-à-tête exclusif avec les États-Unis. Cette diversification de ses relations extérieures permet, en effet, au Gouvernement égyptien de pallier les critiques de ceux qui l'accusent d'avoir placé le pays dans la dépendance de Washington. A cet égard, le Président Sadate accorde une importance privilégiée à ses rapports avec la France qu'il souhaite voir jouer le rôle d'Etat pilote de l'Europe.